

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

-----  
PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 avril 2026 à 19 heures 00 à la mairie

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice.

Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 15/15.  
Madame FONTAINE Sabine est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations de la dernière réunion de conseil municipal.  
Pas de remarque.

Dél. n°34/28-04-2026 : Désignation du Président de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur BAL Julien, Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2025 de la commune, du CCAS et du lotissement.

Dél. n°35/28-04-2026 : Approbation du Compte Financier Unique CCAS 2025 et des résultats

Vu le CGCT,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du CCAS,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Considérant que ce CFU remplace les anciens Comptes Administratifs et de Gestion.

Monsieur le Maire, ne pouvant prendre part au vote, sort de la salle.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du CCAS ainsi que ses résultats,
- D'arrêter les comptes suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	25 317,26 €	0,00 €	998,28 €	0,00 €	26 315,54 €
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	50 667,16 €	45 244,26 €	0,00 €	0,00 €	50 667,16 €	45 244,26 €
Totaux	50 667,16 €	70 561,52 €	0,00 €	998,28 €	50 667,16 €	71 559,80 €
Résultats de clôture		19 894,36 €		998,28 €		20 892,64 €

Dél. n°36a/28-04-2026 : Approbation du Compte Financier Unique lotissement 2025

*Vu le CGCT,*

*Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du lotissement,*

*Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,*

*Considérant que ce CFU remplace les anciens Comptes Administratifs et de Gestion.*

*Monsieur le Maire, ne pouvant prendre part au vote, sort de la salle.*

*Le conseil municipal, décide, à l'unanimité,*

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du lotissement,*
- D'arrêter les comptes suivants :*

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	26 325,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 325,60 €
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	12 426,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 426,00 €	0,00 €
Totaux	12 426,00 €	26 325,60 €	0,00 €	0,00 €	12 426,00 €	26 325,60 €
Résultats de clôture		13 899,60 €		0,00 €		13 899,60 €

*Excédent de fonctionnement : 13 899.60 €*

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 13 899.60 € au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté*

Dél. n°36b/28-04-2026 : Vote du Budget Primitif lotissement 2026

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BAL Julien, adjoint aux finances, qui rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et recettes de l'année. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'investissement. Les recettes et dépenses sont évaluées de façon sincère et tiennent compte des orientations et engagements de l'assemblée.*

Section fonctionnement :

- Dépenses : 011-Charges à caractère général : 13 899.60€
- Recettes : 002-Résultat de fonctionnement reporté : 13 899.60€

Section investissement :

- Dépenses : 0.00€
- Recettes : 0.00€

*Vu le CGCT, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *Adopte le budget primitif lotissement 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux explications ci-dessus.*
- *Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.*

*Dél. n°37/28-04-2026 : Clôture du Budget Primitif lotissement au 31/12/2026*

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a transféré la gestion du futur lotissement à la Société Publique Locale de l'Artois.*

*Les terrains n'appartiennent plus à la commune.*

*Aucune opération comptable ne sera effectuée sur ce budget et donc aucune gestion de stocks.*

*C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de clôturer ce budget lotissement au 31/12/2026.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité décide :*

- *De clôturer le budget lotissement au 31 décembre 2026*
- *De transférer les résultats du CFU lotissement 2026 dans celui de la commune en 2027.*

*Dél. n°38a/28-04-2026 : Approbation du Compte Financier Unique communal 2025*

*Vu le CGCT,*

*Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune,*

*Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,*

*Considérant que ce CFU remplace les anciens Comptes Administratifs et de Gestion.*

*Monsieur le Maire, ne pouvant prendre part au vote, sort de la salle.*

*Le conseil municipal, décide, à l'unanimité,*

- *D'approuver le Compte Financier communal 2025,*
- *D'arrêter les comptes suivants :*

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		35 785,52€	28 915,88€		28 915,88€	35 785,52€
Part affectée à l'investissement				529 108,11€		529 108,11€
Opérations de l'exercice	908 829,92€	965 098,36€	812 967,61€	911 924,97€	1 721 797,53€	1 877 023,33€
Totaux	908 829,92€	1 000 883,88€	841 883,49€	1 441 033,08€	1 750 713,41€	2 441 916,96€
Résultats de clôture		92 053,96 €		599 149,59€		691203,55€

*Excédent de financement : 599 149,59 €*

*Restes à réaliser dépenses : 42 250.51 €*

*Restes à réaliser recettes : 159 446,50 €*

*Excédent total de financement : 716 345,58 €*

*- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :*

- o 599 149,59 € au compte 001 : excédent d'investissement*
- o 46 255.60 € au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté*
- o 45 798,36 € au compte 1068 : recettes d'investissement*

**Dél. n°38b/28-04-2026 : Vote des taux d'imposition 2026**

*Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition de 2025 et propose de ne pas les augmenter.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2026.*

*A savoir :*

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.35 %*
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.89 %*
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.74 %*

**Dél. n°39/28-04-2026 : Fongibilité des crédits M57 pour l'année 2026**

*Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référent M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de*

*manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.*

*Vu l'article L2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,*

*Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*

*Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».*

*Le conseil municipal, à l'unanimité,*

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.*
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

<i>Dél. n°40/28-04-2026 : Détermination du montant des subventions allouées aux associations en 2026</i>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Les montants des subventions versés aux associations ont été décidés lors de la réunion de travail préparatoire du BP 2026.*

*Afin de verser ses subventions aux associations, il faut que le conseil municipal délibère.*

*Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide d'allouer aux associations les subventions ci-dessous :*

- Musique La Renaissance : 4 150 €*
- Le comité des fêtes : 12 200 €*
- L'association sportive de Tournehem : 2 800 €*
- L'AVCG : 300 €*
- La société de pêche : 400 €*
- Le club sarrazin du 3<sup>ème</sup> âge : 600 €*
- Les amis de l'orgue : 300 €*
- J'Hem l'élégance : 1 500 €*
- Les Marcassins : 500 €*
- Les petits sarrazins : 1 800 €*

- Gym détente de Tournehem : 300 €
- L'ensemble vocal de la Hem : 700 €
- L'art et les fleurs : 400 €
- Les chapiteaux de la Hem : 150 €
- La sarrazine : 350 €
- Aides « primo accédants » : 2 000 €
- Karaté Club : 250 €
- American cars : 1 000 €
- The Black Horses Darts : 400 €

**Dél. n°41/28-04-2026 : Vote du Budget Primitif communal 2026**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BAL Julien, adjoint aux finances, qui rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et recettes de l'année. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'investissement. Les recettes et dépenses sont évaluées de façon sincère et tiennent compte des orientations et engagements de l'assemblée.

Section fonctionnement :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2026</b>
011-charges à caractère général	313 848,40 €
012-charges de personnel	403 100,00 €
65-autres charges de gestion courante	87 173,50 €
66-charges financières	31 400,00 €
67-charges exceptionnelles	300,00 €
68-dotations aux amortissements	1 124,50 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>836 946,40 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2026</b>
002-résultat de fonctionnement reporté	46 255,60 €
70-produits des services	101 850,00 €
73-impôts et taxes	365 021,84 €
74-dotations et participations	277 445,33 €
75-autres produits de gestion courante	43 573,63 €
77-recettes exceptionnelles	300,00 €
64-remboursement de personnel	2 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>836 946,40 €</b>

*Section investissement :*

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2026</b>
016-emprunts et dettes en capital	209 550,00 €
20-subventions d'équipement	52 500,00 €
21-immobilisations corporelles	19 358,50 €
23-immobilisations en cours	54 000,00 €
27-prêts	500 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>835 408,50 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2026</b>
001-excédent d'investissement	599 149,59 €
1068-prélèvement pour déficit	45 798,36 €
10-dotations	30 889,55 €
13-subventions d'investissement	159 446,50 €
21-immobilisations corporelles	124,50 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>835 408,50 €</b>

*Vu le CGCT, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *Adopte le budget primitif 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux explications ci-dessus.*
- *Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.*

*Dél. n°42/28-04-2026 : Retrait de la commune dans la convention d'adhésion au service commun de la CAPSO « ingénierie financière »*

*Monsieur le Maire a signé en 2022 une convention d'adhésion au service commun de la CAPSO « ingénierie financière » : gestion de la dette, prospective budgétaire.*

*La commune n'ayant plus besoin de ce service, Monsieur le Maire propose de mettre un terme à cette convention au 31 décembre 2026.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de la commune dans le service commun de la CAPSO « ingénierie financière » au 31 décembre 2026.*

*Dél. n°43/28-04-2026 : Désignation de 3 délégués au PLUIId*

*Monsieur le Maire explique qu'il y aurait lieu de nommer 3 délégués, représentant la commune, qui participeront aux réunions de révision du PLUIId de la CAPSO.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme délégués au PLUIId :*

- *VASSEUR Jean-Paul*
- *RIFFLART Luc*
- *BAL Marie-Claude*

*Dél. n°44/28-04-2026 : Groupement de commandes pour l'achat de sel de déneigement*

*Vu le CGCT,*

*Vu le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment les articles L21-13-6 et L21-13-7,*

*Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes et la CAPSO dans un cadre défini et partagé,*

*Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur le sel de déneigement pour ses propres besoins,*

*Vu la convention constitutive du groupement de commandes,*

*Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison de sel de déneigement (sac de 25kg-big bag de 500kg).*

*La CAPSO est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.*

*Les membres de la commission d'appel d'offre de la CAPSO seront convoqués en temps voulu pour retenir le prestataire.*

*Les commandes des communes seront centralisées chaque année au niveau de la CAPSO. En revanche, la facture sera envoyée directement à chaque commune adhérente.*

*Il s'agit d'un marché à bons de commandes d'un an renouvelable trois fois.*

*La date effective de mise en œuvre est fixée à novembre 2026.*

*Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, décide*

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison de sel de déneigement (pour une quantité de 2T/an) sous réserve que le conseil communautaire valide sa création.*
- D'approuver la convention constitutive du groupement désignant la CAPSO coordonnatrice*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

*Dél. n°45/28-04-2026 : Groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien*

*La CAPSO propose un groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien. La commune y adhérerait mais Monsieur le Maire ne souhaite pas le renouveler.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien.*

Dél. n°46/28-04-2026 : Location d'un garage communal Rue Saint-Gilles

Le 1<sup>er</sup> garage communal Rue Saint-Gilles est vacant. Il y aurait donc lieu de décider des modalités de renouvellement de ce garage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De publier l'annonce réservée aux habitants de la commune.
- Du prix de location de 32.78€ par mois
- De tirer au sort lors d'une prochaine réunion de conseil municipal, le futur locataire qui se sera inscrit en mairie à la date du 31 mai 2026.

Dél. n°47/28-04-2026 : Tirage au sort des jurés d'Assises 2027

3 électeurs sont tirés au sort dans la liste électorale pour être sur la liste préparatoire des jurés d'Assises 2027.

Ont été tirés au sort :

- ACHTERGAL Martine
- DUFOSSE Marie
- DELATTRE Frédéric

Questions diverses

- Nids de poule :

Des nids de poule sont à reboucher Chemin de la Chapelle.

- Rues de la forêt :

L'ONF, propriétaire des rues dans la forêt ne veut pas les réparer car elle souhaite diminuer le passage des véhicules.

Fin de séance : 20h30

La secrétaire de séance  
FONTAINE Sabine



Le Maire.  
VASSEUR Jean-Paul

